

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S.

Réunion du 5 juillet 2016

L'an deux mille seize, le cinq juillet, la Commission Administrative dûment convoquée s'est réunie en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri LETURGIE

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 24 juin 2016

Etaient présents : M. Henri LETURGIE, Mme Thérèse DELCROIX, Mme Christine HENRARD, Mme Martine SIMON, M. Edmond ROHART, Mme Jeanine MILLE, M COUSSIN

Absentes excusées : Mme Annick VENEL, Mme Josiane DONDT

Après avoir ouvert la séance, Monsieur Henri LETURGIE ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour.

1) Autorisation signature convention chèque EAU

Au La loi du 5 mars 2007 institue le droit au logement opposable et porte diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. La MEL en liaison avec les communes membres et leurs CCAS respectifs souhaite que soit assuré l'accès à l'eau pour tous et en particulier pour maintenir des conditions d'hygiène minimales pour les publics en situation de précarité.

Iléo met à disposition un fonds eau sous forme de chèques EAU d'un montant de 10€ à l'ordre de la société « Eau de la Métropole Européenne de Lille ». Pour Englos, le montant des chèques est de 250€.

IL convient de signer une convention fixant les modalités de collaboration entre ILEO, la Commune et le CCAS.

Les membres autorisent par délibération Christine HENRARD à signer la convention au nom du CCAS

2) Modification du budget 2016

Les dépenses imprévues de la section de fonctionnement sont supérieures au pourcentage réglementaire. Il convient de modifier les comptes comme suit :

- 022 Dépenses imprévues	- 3017
- 63512 Taxes foncières	+ 500
- 6232 Fêtes et cérémonies	+2517

Les membres votent pour à l'unanimité

3) Colis de Noel 2016

- Bons échos du colis de noel 2015
- Monsieur Coussin propose de distribuer une carte cadeau.

Un courrier sera adressé aux aînés afin de savoir ceux qui souhaitent une carte cadeau AUCHAN ou un colis. La carte sera du même montant que le colis.

La distribution se fera en mairie autour d'un petit café le vendredi 16 décembre après- midi.
Pour les aînés ne pouvant se déplacer, les membres du CCAS porteront le colis à domicile.

L'âge retenu pour l'octroi du colis est de 65 ans (année civile)

4) Questions diverses

Monsieur le Maire indique la possibilité pour les petites communes de dissoudre le CCAS ; Les compétences du CCAS reviennent alors à la charge de la commune. Cette question sera évoquée lors du prochain conseil municipal de septembre.